

Projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français

Déclaration du groupe de l'Outre-mer

En matière de transition énergétique, en tant que Zones Non Interconnectées (ZNI), les territoires ultramarins sont dans une situation spécifique. De ce fait, les collectivités ultramarines ont depuis longtemps eu un rôle de précurseur dans le développement des énergies renouvelables avec des objectifs ambitieux en termes d'autonomie énergétique et de mix énergétique.

Pour autant, les potentialités dont l'Outre-mer est porteur, son rôle de laboratoire d'une partie de notre futur énergétique, les enjeux industriels spécifiques sont autant d'enjeux fondamentaux qui ne figurent pas dans le projet de loi. Pourtant, les entreprises ultramarines sont souvent « *leader* » sur des niches technologiques, doivent être soutenues pour se développer et créer de l'emploi. Le potentiel de développement à l'échelle mondiale des énergies renouvelables, notamment marines, est considérable et leur offre des débouchés potentiels importants. Le groupe de l'Outre-mer est convaincu que les efforts doivent être accomplis maintenant pour que notre pays fasse partie du peloton de tête mondial dans ce domaine !

Pour atteindre cet objectif et permettre aux outre-mer de prendre véritablement le chemin de l'autonomie énergétique, quatre orientations principales méritent d'être développées.

1/ La première orientation est relative à l'intensification des politiques et des actions de maîtrise de la demande énergétique et d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le renouvellement des habilitations législatives accordées à la Guadeloupe et la Martinique en matière de maîtrise de la demande d'énergie et d'énergies renouvelables est une bonne mesure. **Cependant, l'expérience montre que ces transferts de compétence doivent absolument s'accompagner de moyens humains et financiers adaptés afin que cet outil juridique soit pleinement suivi de mesures concrètes et efficaces.**

2/ La deuxième orientation concerne le nécessaire développement des énergies renouvelables et le soutien aux projets innovants.

L'Outre-mer foisonne de projets extrêmement intéressants et novateurs (SWAC en Polynésie ou à la Réunion, projet d'énergie thermique des mers NEMO à la Martinique, de géothermie Bouillante en Guadeloupe...). **Ces projets doivent absolument faire l'objet d'un accompagnement financier, juridique et humain stable, lisible et de nature à améliorer l'attractivité et la compétitivité de nos entreprises spécialisées dans ces secteurs.**

3/ La troisième orientation se rapporte à la question de la gouvernance de l'énergie en outre-mer et aux financements.

L'avis souligne, avec raison, que la réflexion de fond qui devra s'engager sur la CSPE ne devra en aucun cas remettre en cause son objectif de solidarité nationale à l'égard des ZNI afin de favoriser leur nécessaire rattrapage économique et social.

En outre, le groupe considère que le collectif regroupant les collectivités territoriales des zones non interconnectées devrait être représenté dans le futur comité de gestion de la CSPE, dont la composition est précisée à l'article 50 du projet de loi.

4/ La quatrième orientation est relative à la mise en œuvre des instruments de la transition énergétique.

Dans la compétition mondiale stratégique en matière d'approvisionnement énergétique, il en va de l'intérêt national d'un grand pays maritime qui occupe le deuxième espace maritime mondial, de protéger ses espaces et ses ressources minérales situées dans les outre-mer. Le groupe de l'Outre-mer rappelle l'urgence de la réforme du code minier, véritable serpent de mer, afin d'avoir enfin un cadre juridique qui permettra de protéger l'environnement marin et d'encadrer les activités d'exploration et d'exploitation du sol et du sous-sol marin, nécessaire à la sécurisation de nos approvisionnement en matériaux stratégiques.

Tous ces points ayant été pris en compte et vu la qualité d'écoute des rapporteurs, le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.